



# Vous avez un projet en forêt publique?

**Tout savoir sur...**

## LES PERMIS D'INTERVENTION



Un permis pourrait être requis pour la réalisation de votre projet. Voici quelques exemples de projets nécessitant un permis ou une autorisation :

- Construction et amélioration de chemins et de sentiers
- Récolte de bois de chauffage à des fins domestiques
- Récolte de bois de chauffage commerciale
- Récolte de billots pour construction (certaines conditions s'appliquent)
- Tout autre déboisement, abattage d'arbres ou arbustes

Veuillez noter que tous les travaux effectués en forêt publique doivent respecter la réglementation en vigueur. Toute personne qui contrevient à ces conditions commet une infraction. Elle s'expose ainsi à des amendes.

Pour vous assurer d'avoir en main tous les permis obligatoires, il faut :

- déposer une demande écrite au Ministère. Des frais peuvent s'appliquer.

## **Pour en savoir plus :**

[Permis et autorisations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

---

---

Vous avez des questions ou souhaitez déposer une demande ?

Nous sommes là pour vous aider.

## **Communiquez avec nous!**

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

Téléphone : 819 536-2695

Courriel : [infopermisug41@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:infopermisug41@mrnf.gouv.qc.ca)

**Ressources naturelles  
et Forêts**

**Québec** 

